

ORIGINAL

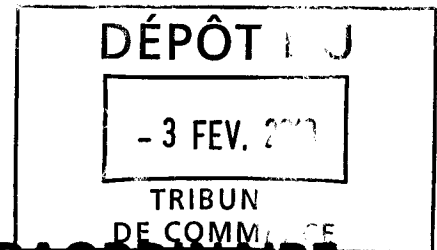
AVS Sécurité
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 28 boulevard Pasteur
78520 LIMAY

RCS VERSAILLES 501 579 205 000 11

02734638 .

Handwritten signature

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JANVIER 2010



NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Le 25 janvier 2010 à 10 heures, les associés de la société AVS Sécurité, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, se sont réunis au siège social, 28 boulevard Pasteur 78520 Limay pour l'assemblée extraordinaire, sur convocation faite conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Sont présents

- Melle Deriaux Nathalie qui détient 49% des parts sociales, numérotées de 1 à 245
- Monsieur Corberon Francis qui détient 51% des parts sociales, numérotées de 245 à 500

L'assemblée est présidée par Monsieur Corberon Francis, associé-gérant qui possède le plus grand nombre de parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée

- 1- les récépissés des lettres recommandées de convocation
- 2 - démission du gérant
- 3 - candidature pour le poste de gérant de Melle Deriaux Nathalie

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant ;

Démission du gérant

Nomination d'un nouveau gérant

La lecture est donnée et l'acceptation de la candidature de Melle Deriaux Nathalie pour le poste de gérante est acceptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée Melle Deriaux Nathalie devient de nouveau la gérante.

Mr Corberon Francis aura le statut d'associé majoritaire non salarié, et ses frais réels lui seront remboursés par la société AVS Sécurité.

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs à la gérante avec pour effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent et au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérante et l'associé.

